



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET - Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR - M. Christian NAUDIN - Mme Elisabeth PUILLANDRE – M. Pierre NORMANT - Mme Manueline HARRIVEL - Patrick COAT – M. Benoît QUEFFEULOU - Mme Annaïg ETIENNE - Mme Delphine NEDELEC - Mme Antinéa FAMEL - Mme Ludivine LEMARCHAND – Mme Jocelyne LE MAGOAROU – M. Hubert COZ

Absentes : Mme Sylvia GUELOU - Mme Isabelle PEROU

Secrétaire de séance : M. Hubert COZ

Délibération 23/2023

BUDGET « COMMUNE » - Année 2023 - VOTE DES TAUX

Mme La Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de voter les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière (TF) et la taxe foncière non bâti (TFNB). Par ailleurs, depuis cette année, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)(voire aussi sur les logements vacants si elle a été instituée (taux unique pour les 2 taxes)). Le Conseil municipal doit donc délibérer sur ces 3 taux

Pour rappel, après être restés inchangés entre 2005 et 2018, les taux de la taxe foncière (TF) et de la taxe foncière non bâti (TFNB) ont été votés à la baisse deux années de suite, de 4,14% en 2020 et de 3,9% en 2021.

Afin de pouvoir financer les ambitieux projets d'investissement pour les années à venir tout en n'augmentant pas la pression fiscale sur les ménages, Mme La Maire propose de maintenir les taux à ceux votés en 2022, ce qui permettrait d'envisager un montant prévisionnel de 1.619.243 euros pour l'année 2023 (soit près de 72% des recettes totales de la commune (hors excédent reporté)).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. COZ),

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 41%**
- **Taxe foncière (non bâti) : 75,42%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74%**

- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 24/2023

BUDGET « COMMUNE » - Année 2023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mme La Maire rappelle que la commission « Finances » s'est réunie à plusieurs reprises depuis janvier dernier afin de préparer le budget primitif de la commune tel qu'il est présenté au Conseil aujourd'hui et dont un exemplaire synthétique a été distribué à chaque conseiller (ainsi qu'une note de synthèse et le tableau de synthèse).

Mme La Maire présente respectivement les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif :

Commune de Saint-Agathon - BUDGET PRIMITIF – Année 2023

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Intitulés	Reports CA 2022	BP 2023	TOTAL	Chap	Intitulés	Reports CA 2022	BP 2023	TOTAL
 FONCTIONNEMENT									
011	Charges à caractère général		681 900.00 €	681 900.00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		1 281 049.78 €	1 281 049.78 €
012	Charges de personnel		930 000.00 €	930 000.00 €	70	Produits des services		121 300.00 €	121 300.00 €
65	Autres charges de gestion courante		193 505.00 €	193 505.00 €	73	Impôts et taxes		105 500.00 €	105 500.00 €
014	Atténuation de produits		100 000.00 €	100 000.00 €	731			1 042 382.00 €	1 042 382.00 €
66	Charges financières		17 000.00 €	17 000.00 €	75	Autres produits gestion courante		21 115.00 €	21 115.00 €
67	Charges exceptionnelles		10 000.00 €	10 000.00 €	013	Atténuation de charges		30 500.00 €	30 500.00 €
68	Dotations aux provisions		2 000.00 €	2 000.00 €	76	Produits financiers		1 500.00 €	1 500.00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement				042	Opérat° d'ordre entre sections		500.00 €	500.00 €
042	Opération ordre entre sections		500.00 €	500.00 €	74	Dotations et participations		944 087.00 €	944 087.00 €
023	Virement à la section d'investissement		1 613 128.78 €	1 613 128.78 €	77	Produits exceptionnels		100.00 €	100.00 €
	TOTAL		3 548 033.78 €	3 548 033.78 €	78	Reprise sur amort.et provisions		0.00 €	0.00 €
						TOTAL		3 548 033.78 €	3 548 033.78 €
									0.00 €
 INVESTISSEMENT									
Dépenses d'équipement					Recettes d'équipement				
	Immobilisations en cours Opérations	141 701.00 €	1 225 594.44 €	1 367 295.44 €	13	Subventions Etat, Département,		29 406.27 €	29 406.27 €
20	Immobilisations incorporelles	800.00 €	45 000.00 €	45 800.00 €	16	Emprunt		192 932.72 €	192 932.72 €
204	Subv d'équipement versé (SDE)	13 800.00 €	58 800.00 €	72 600.00 €	20	immob incorp		0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	33 400.00 €	526 050.00 €	559 450.00 €					0.00 €
23	Immobilisations en cours	87 000.00 €	125 800.00 €	212 800.00 €	Recettes financières				
	Dépenses financières		0.00 €		10222	FCTVA		10 000.00 €	10 000.00 €
1641	Remboursement emprunts		127 500.00 €	127 500.00 €	41	Opération ordre entre section		3 000.00 €	3 000.00 €
020	Dépenses imprévues		0.00 €	0.00 €	27633	Autres créances immo Départ		0.00 €	0.00 €
040	opération ordre		500.00 €	500.00 €	1068	Réserves - Excédents fonc capital		361 321.73 €	361 321.73 €
041	opération ordre entre section		3 000.00 €	3 000.00 €	021	Virement de la section de fonct.		1 613 128.78 €	1 613 128.78 €
27	autre immob° fin		0.00 €	0.00 €	24	Produits cession		0.00 €	0.00 €
458	travaux sous mandat	10 400.00 €	0.00 €	10 400.00 €	040	Opération ordre entre section		500.00 €	500.00 €
001	Solde d'exécution d'investiss.reporté		0.00 €	0.00 €	10	dotation et participations		5 000.00 €	5 000.00 €
	TOTAL	287 101.00 €	2 112 244.44 €	2 399 345.44 €	458	travaux sous mandat	10 400.00 €	0.00 €	10 400.00 €
					001	Solde d'exécution d'investiss.reporté		173 655.94 €	173 655.94 €
						TOTAL		2 388 945.44 €	2 399 345.44 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme HARRIVEL – M. COZ),
- Adopte le budget primitif 2023 de la commune.
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 25/2023

BUDGET « COMMUNE » - M57 - MODALITÉS DE FONGIBILITÉ – VOTE DU TAUX

Mme La Maire rappelle au Conseil que la commune a adopté la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Or, contrairement à la norme jusque-là appliquée (la M14), le chapitre “dépenses imprévues” n'existe plus, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement.

A la place, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que “dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance”.

Mme La Maire propose donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à mettre en oeuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme HARRIVEL – M. COZ),

- Autorise Mme La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section;
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 26/2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PROPOSITION DES MONTANTS POUR L'ANNÉE 2023

M. NORMANT, Adjoint en charge de la culture, du patrimoine, de la vie associative et sportive et de la communication, propose au Conseil de se prononcer sur le montant des subventions allouées pour l'année 2023 aux associations en ayant fait la demande.

Il est à noter que des associations sportives ont retrouvé leur niveau d'adhésion d'avant COVID, d'où certaines augmentations liées à celle du nombre d'adhérents et de nouvelles demandes.

Pour rappel, concernant les subventions versées au nombre d'adhérents, le montant reste fixé pour cette année 2023 à 20 euros par Adulte (+18 ans) et 31,75 euros par Enfant

La Commission réunie le 23 mars dernier ayant étudié les montants demandés par les associations dont le dossier complet est parvenu en mairie, elle propose au Conseil le tableau suivant listant le montant de la subvention proposée par association :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Demandé 2023	Proposition	Observations
la Soquette légère	500.00 €	400.00 €	
En bout de table	200.00 €	200.00 €	
Association des chasseurs	500.00 €	400.00 €	
Club du bon temps	400.00 €	400.00 €	
Education et attelage canin	500.00 €	400.00 €	
FNACA Ploumagoar – St-Agathon	400.00 €	400.00 €	
Les randonneurs du Frouit	450.00 €	400.00 €	
Association Notre-Dame de Malaunay	550.00 €	500.00 €	
Club de marche nordique	550.00 €	500.00 €	
Jardin au bout du chemin	500.00 €	500.00 €	
OCCE – Ecole maternelle	745.00 €	745.00 €	
Les Archers de St-Agathon (Tir à l'arc)	2 000.00 €	1 700.00 €	
ESF – Football	5 200.00 €	5 000.00 €	
ESF - Gym	650.00 €	400.00 €	
Tennis-club de St-Agathon-Pabu	4 000.00 €	4 000.00 €	
Ass des Parents d'élèves (APE)	1 000.00 €	1 000.00 €	
OCCE – Ecole élémentaire	1 000.00 €	1 000.00 €	
Comité d'animation de St-Agathon	1 400.00 €	1 400.00 €	
Art et Création - atelier d'arts plastiques	1 500.00 €	1 500.00 €	
TOTAL	22 045.00 €	20 845.00 €	
ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES	Calcul 2023	Proposition	Base de calcul*
AS Athlétisme Bégard	20.00 €	20.00 €	1 adhérent Adulte
US Briacine Handball - Bourbriac	31.75 €	31.75 €	1 adhérent Enfant
CFA Bâtiment - Plérin	50.00 €	50.00 €	1 élève (Forfait 50 euros/élève)
Club Nautique - Pontrieux	51.75 €	51.75 €	2 adhérents (1 A - 1 E)
Club d'escalade Armor Argoat - Plouisy	63.50 €	63.50 €	2 adhérents Enfant
Loisirs Sport Détente - Plélo	95.25 €	95.25 €	3 adhérents Enfants
Dojo Bro Dreger - Grâces	95.25 €	95.25 €	3 adhérents Enfants
Twirling club – Grâces	103.50 €	103.50 €	4 adhérents (2A - 2E)
Guingamp Badminton - Guingamp	103.50 €	103.50 €	4 adhérents (2 A - 2E)
Guingamp Volley-Ball – Ploumagoar	115.25 €	115.25 €	4 adhérents (1A – 3 E)
Amicale Laïque Section danse – Ploumagoar	158.75 €	158.75 €	5 adhérents Enfants
Association Bulle d'eau – Guingamp	158.75 €	158.75 €	5 adhérents Enfants
Tennis de table Ambition et Loisirs – Ploumagoar	190.50 €	190.50 €	6 adhérents Enfants
Association "Naître et Bien-être" - Maternité de Guingamp	200.00 €	200.00 €	Forfait
Association "Lire à Guingamp" - Guingamp	200.00 €	200.00 €	Salon du Livre 10-12 mars 2023
Studio « Danse et forme » - Guingamp	278.75 €	278.75 €	11 adhérents (6A – 5 E)
CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat-Ploufragan	300.00 €	300.00 €	6 élèves (Forfait 50 euros/élève)
Armor basket club	345.75 €	345.75 €	12 adhérents (3A - 9E)
Club des nageurs guingampais	345.75 €	345.75 €	11 adhérents (2A – 9 E)
Atelier chorégraphique Ecole de danse - Pabu	374.00 €	374.00 €	14 adhérents (6 A – 8 E)
Trégor Goélo Athlétisme – Guingamp	659.75 €	659.75 €	23 adhérents (6 A – 17 E)
Comité des Fêtes de la St-Loup - Guingamp	1 000.00 €	1 000.00 €	Forfait
ACDASC Guingamp – Opération Cap Sports	4 800.00 €	4 800.00 €	Forfait (23 Enfants inscrits)
TOTAL	9 741.75 €	9 741.75 €	

Ne prennent pas part au vote (sortis de la salle) :
Mme Puillandre concernant l'association « Jardin au bout du chemin »
M. Queffeuilou concernant le Comité des Fêtes de la Saint-Loup.
Mme Harrivel concernant l'association „Arts et Création“

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide les subventions accordées aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 27/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association “Jardin au bout du chemin”

M. NORMANT, Adjoint en charge de la culture, du patrimoine, de la vie associative et sportive et de la communication, présente au Conseil une demande exceptionnelle émanant de l'association « Jardin au bout du chemin »; Celle-ci demande une subvention de 500 euros pour la création d'un abri pour stocker du bois de chauffe. Cette somme permettrait d'acheter le matériel, la construction étant réalisée par les bénévoles.

La Commission « culture » du 23 mars dernier ayant étudié cette demande, M. Normant sollicite l'accord du Conseil pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros aux Jardins partagés.

Ne prend pas part au vote (sortie de la salle) : Mme Puillandre

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros aux Jardins partagés (construction d'un abri à bois);
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 28/2023

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – Association “Educations Activités Canines”

M. NORMANT, Adjoint en charge de la culture, du patrimoine, de la vie associative et sportive et de la communication, présente au Conseil une demande exceptionnelle émanant de l'association “Education Activités Canines” (EAC); celle-ci sollicite une subvention de 1.000 euros pour l'achat d'un terrain de 4.700 m², situé au lieu-dit Coat er Rous, située sur la commune du Merzer, propriété de la ville de Guingamp, au prix de 0,60 cts/m² (soit un coût total de 2.820 euros). Cet achat leur permettrait de poursuivre leurs activités sur la commune.

La Commission « culture » du 23 mars dernier ayant étudié cette demande, M. Normant sollicite l'accord du Conseil pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'EAC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'EAC (achat d'un terrain);
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 29/2023

ALSH DU MERCREDI – DÉCISION DE MISE EN PLACE

Mme NEDELEC, Conseillère déléguée aux Affaires scolaires, informe le Conseil que les démarches sont engagées en vue de la mise en place à compter du 3 mai 2023, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis des périodes scolaires.

L'accueil se fera dans l'actuel accueil périscolaire de l'école. L'amplitude d'ouverture est de 7h30 à 18h30. La capacité maximale d'accueil est fixée à 40 enfants dont 15 de moins de 6 ans. Le repas de midi est pris sur place, dans le réfectoire des élémentaires, préparé par le cuisinier de l'école.

En terme de personnel, cette ouverture représente un volume horaire de 50h30, soit deux agents pour la restauration, un directeur de l'ALSH et une équipe de trois animateurs. Le planning d'un agent est modifié, quatre verront leur DHS augmenter, et il est nécessaire de recruter un animateur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide la mise en place à compter du 3 mai 2023, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis des périodes scolaires;

- Etudiera la pertinence de reconduire ce dispositif à la rentrée de septembre 2023 après le bilan de cette première période;
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 30/2023

ALSH DU MERCREDI – VOTE DES TARIFS

M. NAUDIN, adjoint au maire aux affaires scolaires et à la jeunesse, présente au Conseil la grille tarifaire applicable à l'ALSH du mercredi mis en place à compter du 3 mai 2023.

La commune de Saint-Agathon souhaite mener une politique tarifaire permettant au plus grand nombre de familles de pouvoir bénéficier de ce service. D'où l'application à l'ALSH du mercredi de tarifs dégressifs sur la base du quotient familial, comme cela se pratique déjà pour les services périscolaires (accueil du matin et du soir, et la cantine).

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 la tarification suivante :

Quotient familial (en euros)	< 540	541 à 780	781 à 1040	> 1040
1 journée	5.60 €	7.00 €	9.90 €	13.00 €
1/2 journée sans repas (matin)	3.00 €	3.80 €	5.30 €	7.00 €

La CAF abonde à hauteur de 2,45 euros par demi-journée et 4,95 euros par journée. Cela représente 10% du budget global. La participation des familles se monte à 22% du budget. Reste à la charge de la commune les 2/3 du budget prévisionnel, lequel se base pour 2023 sur 40 enfants accueillis pendant 23 mercredis. Le prix de revient/jour est alors de 42,77 euros, montant quasi-identique au prix de revient des ALSH des communes voisines.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le tarif de base de l'ALSH du mercredi à 13 euros la journée et 7 euros la demi-journée, avec l'instauration de tarifs dégressifs selon les quotients familiaux tels que présentés ci-dessus;
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 31/2023

SDE – ECLAIRAGE PUBLIC – DÉPOSE/REPOSE 3 MÂTS RUE DU STADE

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe aux bâtiments, voirie, environnement et transition énergétique, informe l'assemblée qu'a été reçu en mairie un courrier du Syndicat départemental d'Energie (SDE) en date du 18 janvier 2023 concernant la rénovation de 3 mâts d'éclairage public rue du Stade

En effet, l'intégralité des câbles, soit plus de 67 mètres, ont été volés mi-novembre 2022 après que les trois coffrets des mâts aient été fracturés. Un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie. L'assurance de la commune a été informée, mais celle-ci ne prend pas en charge ce type de dommage.

La proposition du SDE est la dépose/repose de l'intégralité des câbles électriques des trois mâts endommagés rue du Stade.

Le coût total de l'opération est estimé à 2.773,44 euros TTC. Les élus du SDE ayant adopté la décision de ne pas faire supporter aux communes subissant des vols de câble les 8% du taux d'ingénierie, celui-ci sera enlevé au moment de la facturation.

Par application des dispositions du règlement financier du SDE 22, la participation de la commune s'élève à 1.669,20 euros. Ce montant est indicatif, le montant définitif sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme La Maire à donner une suite favorable à la proposition du SDE de réparation de l'éclairage public de 3 mâts rue du Stade pour un coût total estimé de 2.773,44 euros TTC, avec une participation estimée de la commune de 1.669,20 euros.
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 32/2023

SDE – ECLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION ABORDS DE LA SALLE DES SPORTS

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe aux bâtiments, voirie, environnement et transition énergétique, informe l'assemblée qu'a été reçu en mairie un courrier du Syndicat départemental d'Energie (SDE) en date du 30 novembre 2022 concernant la rénovation de l'éclairage public des abords de la salle des sports rue Hent Meur.

La proposition du SDE est de poser des lanternes LED sur les mâts existants implantés sur le parking et aux

abords de la salle des sports.

Le coût total de l'opération est estimé à 11.664 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8% du taux d'ingénierie).

Par application des dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 7.020 euros. Ce montant est indicatif, le montant définitif sera revu en fonction du coût réel des travaux.

A noter qu'après ces travaux, la commune sera en règle par rapport à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, qui oblige les communes à remplacer tout le matériel concerné avant le 1er janvier 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public (pollution lumineuse) aux abords de la salle des sports présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11.664 euros TTC, avec une participation estimée de la commune de 7.020 euros.**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 33/2023

RÉFECTION DU SOL DE L'AIRE DE JEUX DEVANT LA MDA – DEVIS

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe aux bâtiments, voirie, environnement et transition énergétique, informe le Conseil de la nécessité de rénover le revêtement du jeu pour enfants implanté sur l'espace de la Maison des Associations. Actuellement, celui-ci est fermé au public pour raisons de sécurité.

La demande faite aux entreprises sollicitées est la fourniture et la pose d'un sol souple amortissant de 64 m² et d'une épaisseur de 50 mm répondant aux normes, à savoir une hauteur de chute de 1,50 mètres sur la totalité de la surface d'impact.

Trois entreprises ont fait parvenir leur devis :

Sociétés	Montant HT	Montant TTC
Nathis – Quimper	8 448.00 €	10 137.60 €
LB Loisirs – Mazières en Mauges	8 512.00 €	10 214.00 €
Melfran – Campénéac	15 580.00 €	18 696.00 €

Concernant ces devis, la société Melfran fait la dépose du sol existant (995 euros HT), alors que pour les deux autres entreprises, le revêtement actuel est enlevé par les services techniques municipaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. COZ),

- **Décide des travaux de réalisation d'un nouveau sol amortissant sur l'aire de jeux de la MDA;**
- **Valide le devis de l'entreprise Nathis d'un montant de 8.448 HT (10.137,60 TTC);**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 34/2023

TRAVAUX TERRAINS DE FOOT – DEVIS

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe aux bâtiments, voirie, environnement et transition énergétique, informe le Conseil que des travaux sur les terrains de football ont été budgétisés cette année.

Après RDV le 15 février dernier avec la société ARVERT spécialisée dans l'entretien de terrain sportifs, le sol des terrains de foot de Saint-Agathon est plutôt limoneux en surface et sec à -15cm en profondeur.

Voici la solution qu'il propose et qui serait suffisante sans avoir à faire de drainage/arrosage : Le principe est de carotter le terrain sur une profondeur de 8 à 10 cm, de ramasser les carottes et de sabler le terrain pour combler le vide, ce qui forcera l'eau de surface à pénétrer plus rapidement (au printemps).

Ensuite, il convient de procéder au réengazonnage du terrain autour du 15 mai (date de la fin de saison), de laisser germer les graines jusqu'au 23 juin (veille du tournoi). Cela nécessite donc de prendre un arrêté municipal d'interdiction de jouer sur la pelouse du 15/05 au 23/06.

Cette solution serait à mettre en oeuvre sur le terrain d'honneur, puis à reproduire, si l'effet est positif, sur le terrain d'entraînement à l'automne, à la condition qu'un arrêté soit également pris interdisant l'utilisation de ce terrain durant cette période.

Les dépenses à prévoir sont donc du sable et du gazon pour les deux terrains, la main d'oeuvre avec carottage pour le terrain d'honneur, et dans un premier temps, la main d'oeuvre sans carottage pour le terrain annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. COAT – 3 abstentions : Mme

HARRIVEL – M. NAUDIN – Mme NEDELEC),

- Valide le devis de la STTP Launay (sable) pour un montant de 1.227,60 € HT (soit 1.473,12 € TTC) ;
- Valide le devis de l'entreprise Arvert (terrain d'honneur) pour un montant de 2.785 € HT (soit 3.342 € TTC) ;
- Valide le devis de l'entreprise Arvert (terrain d'entraînement) pour un montant de 1.693 € HT (soit 2.031.60 € TTC) ;
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 35/2023

REMPLACEMENT DES OUVRANTS DE LA MÉDIATHÈQUE – DEVIS DÉFINITIF AVANT TRAVAUX

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe aux bâtiments, voirie, environnement et transition énergétique, rappelle au Conseil que par délibération en date du 20 juin 2022, puis un ajustement en date du 21 septembre 2022, la fourniture et la pose de six nouvelles ouvertures à l'espace multimédia avaient été votées, avec validation d'un devis de l'entreprise Idéal Baies (Lanvollon) pour un montant de 16.788,53 euros HT. (20.146,24 euros TTC). Un autre devis avait été signé pour les ouvertures de la bibliothèque (2 portes et 3 fenêtres côté rue).

Après échanges avec le SDE, celui-ci s'est assuré que les travaux programmés étaient bien compatibles avec les travaux de rénovation de l'enveloppe qui seront effectués. Par ailleurs, il est nécessaire que les travaux soient faits avant toute étude chiffrée sur la rénovation énergétique du groupe scolaire. A noter que ces travaux ne seront pas subventionnables dans le cadre du projet global de la rénovation énergétique du groupe scolaire.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de valider le devis définitif de l'entreprise Idéal Baies qui correspond à une régularisation du devis auquel il a été retiré une fenêtre prévue en trop initialement, pour un montant actualisé de 30.642,55 euros HT (36.771,06 euros TTC).

Les travaux de pose sont fixés semaine 16 (17 au 24 avril) pour l'espace multimédia et en juillet 2023 pour la bibliothèque, ce qui nécessitera sa fermeture au public pendant la durée des travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. COZ – 1 abstention : Mme LE MAGOAROU),

- Valide le devis de l'entreprise Idéal Baies (Lanvollon) pour un montant de 30.642,55 € HT (soit 36.771,06 € TTC) ;
- Autorise Mme La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

23/2023	Budget « Commune » - Vote des taux
24/2023	Budget « Commune » - Vote du Budget primitif 2023
25/2023	Budget « Commune » - M57 - Modalités de fongibilité – Vote du Taux
26/2023	Subventions aux associations – Proposition des montants pour l'année 2023
27/2023	Subvention exceptionnelle – Association „Jardin au bout du chemin“
28/2023	Subvention exceptionnelle – Association „Educations Activités Canines“
29/2023	ALSH du mercredi – Décision de mise en place
30/2023	ALSH du mercredi – Vote des tarifs
31/2023	SDE – Eclairage public – Dépose/Repose 3 mâts rue du Stade
32/2023	SDE – Eclairage public – Rénovation Abords de la salle des sports
33/2023	Réfection du sol de l'aire de jeux devant la MDA – Devis
34/2023	Travaux Terrains de foot – Devis
35/2023	Remplacement des ouvrants de la médiathèque – Devis définitif avant travaux

Le Secrétaire de séance
Hubert COZ

La Maire
Anne-Marie PASQUIET